

11.— COVID-19: UN NOUVEAU
TOURNANT POUR LES LIENS ENTRE
COMMERCE ET SANTÉ À L'OMC ?

Carla Gomez

CARLA GOMEZ

est doctorante à l'Université Laval et à l'Université de Bordeaux. Sa thèse porte sur les vecteurs d'intégration des considérations non commerciales dans les accords de commerce. Elle est membre de la Chaire de recherche sur les nouveaux enjeux de la mondialisation économique et du Centre de Recherche et de Documentation Européennes et Internationales de l'Université de Bordeaux.

Introduction

La pandémie de COVID-19 en tant que défi mondial majeur¹ a entraîné des conséquences considérables sur l'intégralité du commerce mondial. Pénuries de biens médicaux, perturbations des flux commerciaux, restrictions ou encore régulations ont été autant d'obstacles qu'il a fallu surmonter dans la gestion de cette crise² et qu'il faudra prévenir à l'avenir. Dans la lutte contre ce virus, les échanges commerciaux auront pourtant su prospérer³, sans doute grâce à l'existence de mécanismes internationaux de régulation des échanges étant donné l'interdépendance des États du globe⁴. L'Organisation mondiale du commerce (OMC) propose un tel cadre régulateur des principes du libre-échange : elle permet de maintenir et de stabiliser l'ordre économique mondial tout en participant au développement économique⁵. Son rôle de suivi et de surveillance est donc crucial dans le contrôle du flux de biens commerciaux qui se sont révélés indispensables à la gestion de la crise sanitaire⁶.

Parler des liens entre le commerce et la santé publique n'est pas innovant, même si l'articulation entre les deux domaines ainsi que leurs influences respectives demeurent incertaines. Aujourd'hui, force est de constater que la promotion – voire la protection – de la santé publique⁷

1. Gabrielle Marceau et Pramiti Parwani, « COVID-19 and International Trade: The Role of the WTO in Fighting the Pandemic and Building Back Better » (2021) 16:7/8 *Global Trade and Customs Journal* 280 (résumé).

2. Laura Puccio et André Sapir, « Export Restrictions During Global Health Crises: The International Community Can and Must Do Better » (2020) *Social Science Research Network* n° 3711484 à la p 1 ; Marceau et Parwani, *supra* note 1 (résumé).

3. OMC, *La reprise du commerce mondial dépasse les attentes mais elle est marquée par des divergences régionales* (2021) OMC n° 889 [OMC, *La reprise du commerce mondial*].

4. Raoul Delcorde, « Une réponse multilatérale décevante face à la crise de la COVID-19? » dans Olivier Delas, Olivier Bichsel et Baptiste Jouzier, dir, *L'après COVID-19 : quel multilatéralisme face aux enjeux globaux?*, Bruxelles, Bruylant, 2021, 125 à la p 126 [Delcorde].

5. Yang Guohua, « Multilateral Trading System During the COVID-19 Pandemic WTO » (2021) 11:1 *J WTO & China* 21 à la p 41 [Guohua]; Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce, 15 avril 1994, 1867 RTNU 3 (entrée en vigueur : 1^{er} janvier 1995), préambule :

Reconnaissant que leurs rapports dans le domaine commercial et économique devraient être orientés vers le relèvement des niveaux de vie, la réalisation du plein emploi et d'un niveau élevé et toujours croissant du revenu réel et de la demande effective, et l'accroissement de la production et du commerce de marchandises et de services, tout en permettant l'utilisation optimale des ressources

mondiales conformément à l'objectif de développement durable, en vue à la fois de protéger et préserver l'environnement et de renforcer les moyens d'y parvenir d'une manière qui soit compatible avec leurs besoins et soucis respectifs à différents niveaux de développement économique,

Reconnaissant en outre qu'il est nécessaire de faire des efforts positifs pour que les pays en développement, et en particulier les moins avancés d'entre eux, s'assurent une part de la croissance du commerce international qui corresponde aux nécessités de leur développement économique,

Désireuses de contribuer à la réalisation de ces objectifs par la conclusion d'accords visant, sur une base de réciprocité et d'avantages mutuels, à la réduction substantielle des tarifs douaniers et des autres obstacles au commerce et à l'élimination des discriminations dans les relations commerciales internationales.

6. Voir OMC, *La reprise du commerce mondial*, *supra* note 3 (propos de Ngozi Okonjo-Iweala). Et ce, malgré une tendance protectionniste notable ces dernières années, voir Hicham El Kaissouni, « Commerce international : les défis de l'après COVID-19 et les challenges des conflits internationaux » (2023) 6 :1 *PNNMReview* 14.

7. Pour la notion de santé publique, voir WHO et WTO Secretariat, *WTO Agreements & Public Health: A Joint Study by the WHO and the WTO Secretariat*, Genève, WTO Secretariat, 2002 à la p 23 (« *all organized measures (whether public or private) to prevent disease, promote health, and prolong life of a population as a whole* ») [WHO et WTO Secretariat].

est devenue tributaire du libre commerce et que sa réciproque est vraie elle aussi⁸. Ces questions ont nécessairement éveillé l'intérêt de nombreux auteurs ces dernières années, et des propositions variées ont été émises afin de parvenir à la conciliation des principes du libre-échange avec les enjeux sanitaires actuels⁹.

L'objet de ce chapitre n'est pas d'évaluer la pertinence des mesures commerciales restrictives prises pendant la pandémie ou leur conformité avec le droit de l'OMC¹⁰. L'objectif de ce chapitre est, partant des liens actuels entre commerce et santé publique, d'explorer les vecteurs de développement potentiels de l'OMC dans la gestion de futures crises sanitaires et de proposer des solutions amélioratives offertes à l'OMC et par celle-ci pour une meilleure conciliation entre normes commerciales et sanitaires. Cet enjeu conciliateur se révèle aujourd'hui fondamental, la sécurité sanitaire mondiale étant dépendante d'un approvisionnement mondial suffisant en biens médicaux. Le multilatéralisme économique doit donc être mis au service d'une gouvernance efficace¹¹ afin de garantir des enjeux non commerciaux dépassant ceux du libre commerce¹². Pourtant, l'OMC est aujourd'hui bloquée par des crises structurelles¹³ et limitée par son essence commerciale¹⁴. Elle se doit donc de composer avec la volonté de ses Membres et le peu de moyens dont elle dispose¹⁵ pour concilier principes économiques et enjeux sanitaires. Cette crise aura néanmoins révélé de nouveaux défis, et la réaction de l'OMC ouvre la voie à une conciliation améliorée basée sur un panel de champs d'action diversifiés.

Après avoir présenté l'état des relations entre commerce et santé eu égard aux enjeux de la COVID-19 pour comprendre le contexte dans lequel elles s'insèrent, cette contribution reviendra sur la réaction de l'OMC face aux conséquences de ce virus avant de synthétiser les pistes d'amélioration qui s'offrent à l'OMC en matière de gestion de crise sanitaire.

I. – Une conciliation entre commerce et santé insatisfaisante face à la COVID-19

En matière de mesures sanitaires, de tabac, de sécurité alimentaire ou encore de brevets pharmaceutiques, la santé et le commerce ont déjà démontré des points de convergence (ou de fracture) significatifs, et la collaboration entre les secteurs s'avère d'autant plus néces-

8. Richard Smith et Chantal Blouin, « Macroeconomic Aspects of Trade and Health » dans Chantal Blouin et al, *Trade and Health: Towards Building a National Strategy*, Genève, WHO, 2015, 35 à la p 35.

9. Les références faites dans cette contribution rassemblent une majeure partie d'entre elles sans pour autant être exhaustives tant la richesse des suggestions est vaste.

10. De nombreux auteurs se sont penchés sur la question et sont parvenus à la conclusion selon laquelle le droit de l'OMC permet la justification des mesures prises pendant cette crise sanitaire. Voir en ce sens Joost Pauwelyn, « Export Restrictions in Times of Pandemic: Options and Limits Under International Trade Agreements » (2020) 54:5 *Journal of World Trade* 727 [Pauwelyn]; Siddharth S Aatreya, « Are COVID-19 Related Trade Restrictions WTO-Consistent? » (25 avril 2020), en ligne : *EJIL: Talk!* <www.ejiltalk.org/are-covid-19-related-trade-restrictions-wto-consistent/> ; Puccio et Sapir, *supra* note 2; Guohua, *supra* note 5.

11. Quant à la notion de gouvernance, voir James Scott et Rorden Wilkinson, « Reglobalizing Trade: Progressive Global Governance in an Age of Uncertainty » (2021) 18:1 *Globalizations* 55 ; Andrew T Guzman, « Global Governance and the WTO » (2004) 45 *Harv Intl LJ* 303.

12. Voir Delcorde, *supra* note 4 à la p 129 en référence aux propos de Justin Vaisse.

13. En ce sens, Gabrielle Marceau, « Never Waste a Good Crisis: The End of the WTO Dream, or the Beginning of Something Greater? » (2020) 17:2 *International Organizations Law Review* 345.

14. Véronique Guèvremont, *Valeurs non marchandes et droit de l'OMC*, Bruxelles, Bruylant, 2013 à la p 580 [Guèvremont].

15. Voir Delcorde, *supra* note 4 à la p 128. L'auteur insiste sur l'importance de la volonté politique dans une crise qui révèle les failles du système actuel.

saire que l'économie s'est mondialisée¹⁶. En ce sens, l'OMC est déjà pourvue de divers mécanismes protecteurs de la santé publique qui pourraient justifier une grande partie des mesures prises pendant la pandémie¹⁷. L'article XX de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce* (dont l'acronyme anglais *GATT* est communément utilisé) propose des exceptions générales aux principes du libre-échange parmi lesquelles figurent au paragraphe b) la « protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou [...] la préservation des végétaux » et au paragraphe g) la « conservation des ressources naturelles épuisables »¹⁸. Il en va de même dans le cadre de l'*Accord général sur le commerce des services* en matière de protection de la santé¹⁹. L'*Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires*²⁰, l'*Accord sur les obstacles techniques au commerce*²¹ ou l'*Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC)*²² permettent eux aussi une protection « sectorielle »²³ de principes non commerciaux par la voie commerciale.

Au-delà des exceptions générales de l'article XX du *GATT* ou des règles des accords spécifiques précités, la protection de la santé publique au sein de l'OMC a pu passer par des renvois à des normes internationales²⁴, par le développement de principes interprétatifs²⁵ ou encore par l'adoption d'un « raisonnement économique »²⁶ par les interprètes du *GATT*. Ces derniers ont même parfois donné la priorité à la santé en reconnaissant la validité de mesures restrictives aux échanges adoptées dans un but sanitaire²⁷.

En sus de ces mesures conventionnelles ou interprétatives, certaines initiatives collaboratives sont également à saluer en matière de conciliation entre commerce et santé. Ainsi, l'OMC et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) coopèrent alors qu'aucun accord n'a été for-

16. Douglas W Bettcher, Derek Yach et G Emmanuel Guindon, « Global Trade and Health: Key Linkages and Future Challenges » (2000) 78:4 Bulletin of the World Health Organization 521 à la p 530.

17. Voir notamment Pauwelyn, *supra* note 10 ; Puccio et Sapir, *supra* note 2.

18. *Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce*, 30 octobre 1947, 58 RTNU 187, art XX (entrée en vigueur: 1^{er} janvier 1948) [*GATT*].

19. *Accord général sur le commerce des services*, 15 avril 1994, art XIV (entrée en vigueur: 1^{er} janvier 1995) (corollaire de l'article XX du *GATT*).

20. *Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires*, 15 avril 1994, arts 2 et 5 (entrée en vigueur: 1^{er} janvier 1995).

21. *Accord sur les obstacles techniques au commerce*, 15 avril 1994, art 2 (entrée en vigueur: 1^{er} janvier 1995).

22. *Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce*, 15 avril 1994, art 27.2 (entrée en vigueur: 1^{er} janvier 1995).

23. Guèvremont, *supra* note 14 à la p 338.

24. Mélanie Samson, « L'Organisation mondiale du commerce : un forum approprié pour la protection de la santé publique? » dans Marcelo G Kohen et al,

Mélanges en l'honneur du professeur Jean- Michel Jacquet. Le droit des rapports internationaux économiques et privés, Paris, LexisNexis, 2013, 299 à la p 314.

25. Voir Joost Pauwelyn, « Human Rights in WTO Dispute Settlement » dans Thomas Cottier, Joost Pauwelyn et Elisabeth Bürgi, dir, *Human Rights and International Trade*, Oxford, Oxford University Press, 2005, 205 à la p 214, n° 30 en référence à la coutume internationale.

26. Henrik Andersen, « Protection of Non-Trade Values in WTO Appellate Body Jurisprudence: Exceptions, Economic Arguments, and Eluding Questions » (2015) 18:2 J Int Economic Law 383 à la p 384. Voir également en ce sens Guèvremont, *supra* note 14 à la p 353.

27. *Communautés européennes – Mesures affectant l'amiante et les produits en contenant (Plainte du Canada)*, (2001), OMC Doc WT/DS135/AB/R (Rapport de l'Organe d'appel).

28. OMC, « The WTO and the World Health Organization (WHO) », en ligne : OMC <www.wto.org/french/thewto_f/coher_f/wto_who_f.htm>.

malisé entre les deux organisations²⁸. Cette coopération permet à l'OMS de suivre les évolutions de l'OMC en ayant le statut d'observateur au sein de certaines de ses instances²⁹ et de parvenir à la conclusion de travaux communs éclairants sur certaines problématiques³⁰.

La conciliation entre commerce et santé au sein de l'OMC paraît louable, mais se révèle relativement limitée dans un contexte de crise. À l'aune de la présentation des mécanismes proposés par l'OMC en matière de protection de la santé publique, un constat peut être fait : l'OMC ne dispose que d'une capacité réactionnelle en cas de crise sanitaire sans disposer de capacité de prévention adéquate³¹. Pour les échanges de biens sanitaires essentiels, ce constat est problématique et ravive les débats entourant le très recherché « équilibre » entre la santé publique et les brevets pharmaceutiques³². L'OMC n'est pas préparée à répondre à une éventuelle crise sanitaire perturbant le flux des échanges mondiaux : le fait que la santé ne soit – logiquement – pas une considération se trouvant au cœur des principes de l'OMC entraîne nécessairement des conséquences sur sa capacité à réguler les échanges de biens médicaux dans des périodes sanitaires complexes. Cette situation est compréhensible compte tenu de l'histoire de l'OMC et du contexte dans lequel elle a été construite³³. Elle est néanmoins devenue insuffisante avec le temps, la mondialisation et l'importance croissante des enjeux non commerciaux ces dernières années. Déjà en 2015, le besoin de prendre davantage en considération la santé par la voie commerciale était avancé³⁴. En 2023, l'enchevêtrement des économies accentué par les divergences dans les capacités de production nationale ne permet plus la limitation des échanges de biens médicaux dans une période pandémique.

Malgré ses apports essentiels et l'importance de sa nature économique, l'OMC doit donc évoluer afin de s'adapter aux évolutions sociétales et aux nouveaux besoins. Aujourd'hui, si l'OMC se limitait à garantir le libre-échange sans considération connexe, elle ne pourrait faire face aux défis mondiaux, qu'ils soient sanitaires ou environnementaux. Si elle souhaitait promouvoir une hybridation trop profonde du commerce avec d'autres domaines du droit international, elle risquerait peut-être de perdre son essence, son efficacité ou son intérêt premier³⁵. Cela explique certainement la réaction précautionneuse mais significative de l'OMC face à cette pandémie, sans doute initiatrice d'une nouvelle ère de régulation économique³⁶.

29. *Ibid.*

30. Par exemple, WHO et WTO Secretariat, *supra* note 7.

31. Yves Tiberghien, « Face à la crise de la COVID-19, un multilatéralisme absent? » dans Olivier Delas, Olivier Bichsel et Baptiste Jouzier, dir, *L'après COVID-19 : quel multilatéralisme face aux enjeux globaux?*, Bruxelles, Bruylant, 2021, 167 à la p 169.

32. OMC, « 8 L'OMC peut... agir en faveur de l'environnement et de la santé » (dernière consultation le 13 décembre 2021), en ligne : OMC <www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/10thi08_f.htm> [« OMC et santé »].

33. Loïc Devresse, *L'intégration de valeurs non marchandes au sein de l'Organisation mondiale du commerce et de son mécanisme de règlement des différends. Réalité, nécessité ou fantasme?*, mémoire de master en droit, Université catholique de Louvain, 2013 [non publié] à la p 5.

34. Richard Smith et al, « Trade and Health: Towards building a National Strategy », Genève, WHO, 2015.

35. Certains auteurs soutiennent la restriction de l'OMC à son « objet initial ». Voir John O McGinnis et Mark L Movsesian, « Against Global Governance in the WTO » (2004) 45 Harv Int'l LJ 353 à la p 354 ; voir également la suggestion de Cui Fan, Catherine Hoeffler et Stephanie C Hofmann, « National security and other non-trade objectives under WTO law » dans Bernard Hoekman, Xinquan Tu et Dong Wang, dir, *Re-booting Multilateral Trade Cooperation: Perspectives from China and Europe*, Londres, CEPR Press, 2021, 103 à la p 107.

36. Lukasz Guszczynski, « The COVID-19 Pandemic and International Trade: Temporary Turbulence or Paradigm Shift? » (2020) 11:2 European Journal of Risk Regulation 337 à la p 341.

II. – Une OMC réactive et ouverte aux enjeux mis en avant par la pandémie

La réaction institutionnelle de l'OMC face à la pandémie a suscité de nombreux commentaires. Certains l'ont considérée comme s'inscrivant dans un schéma global « décevant »³⁷. Absence de préparation, abandon des « mécanismes de gouvernance » et absence de coordination ou manque de stabilisation des échanges³⁸ sont autant de reproches adressés à la gestion internationale de cette crise « sans précédent »³⁹. En raison de l'ampleur historique et symbolique de l'Organisation, aurait-on pu attendre de l'OMC une réaction immédiate, capable de fédérer ses Membres autour de l'enjeu crucial que représentait l'adaptation rapide des échanges mondiaux aux besoins liés à la COVID-19 ? Ce « choc externe »⁴⁰ a nécessairement ébranlé l'OMC et les différents acteurs de la scène internationale qui n'étaient pas préparés à cette pandémie.

Pour autant, certains éléments positifs ressortent de cette crise et montrent une réactivité de la part de l'OMC ouvrant la voie à certaines évolutions face aux enjeux soulevés par la pandémie. De ces dernières années ont effectivement émergé des « innovations multilatérales » tant au sein des organisations internationales qu'à l'échelle régionale⁴¹. Des coopérations plus poussées sur des sujets de santé à l'OMC et avec d'autres organisations internationales ont pris forme. En ce sens, l'accès aux vaccins dans le monde a voulu être facilité par une initiative conjointe entre l'OMC, le Fonds monétaire international, l'OMS et la Banque mondiale⁴². De nombreuses consultations ont eu lieu afin d'améliorer l'accès mondial à la vaccination et de permettre une meilleure circulation mondiale du matériel médical⁴³. Cette coopération interorganisationnelle n'est pas sans précédent⁴⁴, mais marque certainement un nouveau tournant dans l'histoire du multilatéralisme économique.

La pandémie a également montré la nécessité de « revitaliser le multilatéralisme »⁴⁵ et de le généraliser à d'autres enjeux. Car si le système commercial multilatéral et les autres organisations internationales ne sont pas parvenus à apporter une réponse unanimement satisfaisante à la pandémie, il ne semble pas que cela soit par absence d'engagement, mais plutôt par absence de cadre coopératif et interventionnel adéquat : seuls et isolés, les différents pans du droit international ont moins de poids que si des liens pertinents⁴⁶ sont tissés entre eux. Il n'en demeure pas

37. Tiberghien, *supra* note 31 à la p 172.

38. *Ibid* aux pp 170 et 172 en référence à l'inaction du G-7 ou du G-20.

39. Guohua, *supra* note 5 aux pp 46-47.

40. Nicolas Levrat et Yuliya Kaspiarovich, « Profiter de la crise du système multilatéral de libre-échange pour concevoir un modèle de libre-échange soutenable » dans Olivier Delas, Olivier Bichsel et Baptiste Jouzier, dir, *L'après COVID-19 : quel multilatéralisme face aux enjeux globaux?*, Bruxelles, Bruylant, 2021, 435 à la p 444.

41. Tiberghien, *supra* note 31 à la p 180.

42. IMF et al, « Multilateral Leaders Task Force on COVID-19 », en ligne : *COVID-19 Task Force* <www.covid19taskforce.com/en/programs/task-force-on-covid-19-vaccines>.

43. OMC, « Les organisations internationales examinent comment améliorer l'accès aux vaccins contre la COVID et aux contre-mesures » (22 décembre 2021), en ligne : *OMC* <www.wto.org/french/news_f/news21_f/covid_22dec21_f.htm> [« Vaccins »].

44. Voir en ce sens WIPO, « WHO, WIPO, WTO Trilateral Cooperation on Public Health, IP and Trade », en ligne : *WIPO* <www.wipo.int/policy/en/global_health/trilateral_cooperation.html>.

45. Simon J Evenett et Richard Baldwin, dir, *Revitalising Multilateralism: Pragmatic Ideas for a New WTO Director-General*, Londres, CEPR Press, 2020.

46. Voir en ce sens la notion de « linkages » de Bob Kieffer et Clément Marquet, *L'Organisation mondiale du commerce et l'évolution du droit international public*, Bruxelles, Bruylant, 2020 à la p 189, note 839.

moins que l'OMC ainsi que certains de ses Membres ont mobilisé les moyens dont ils disposaient respectivement pour minimiser les conséquences de l'absence de préparation à la crise sanitaire et parvenir à trouver des solutions rapides à cette crise unique dans l'histoire de l'Organisation⁴⁷. Certes, des mesures protectionnistes ont pu être édictées en réponse immédiate à la crise, mais les conséquences de ces dernières sur les chaînes d'approvisionnement mondiales ont toutefois été mesurées, notamment par l'OMC⁴⁸ : ces chaînes n'ont dans l'ensemble pas été coupées, les liens économiques ont été maintenus, la collaboration a été intensifiée, les dialogues entre les différents Membres de l'OMC ont repris et les transports de marchandises ont pour la plupart « simplement » été ralentis sur la période concernée⁴⁹.

Le Secrétariat de l'OMC a redoublé d'efforts dans l'analyse et le suivi des échanges commerciaux et la transmission d'informations liées à la pandémie par de nombreux rapports publiés sur le sujet⁵⁰. Dès le début de la crise, la Directrice générale de l'OMC s'est rapprochée d'autres organisations internationales afin d'approfondir et de spécifier les partenariats et les discussions qui étaient déjà engagés avec lesdites organisations⁵¹. La « transparence »⁵² de l'information a été le maître-mot de cette période de crise et la collaboration avec l'OMS a été intensifiée⁵³. De nombreuses réunions de l'OMC ont été maintenues en ligne afin de continuer le travail de l'Organisation et d'approfondir les enjeux majeurs⁵⁴ ; les efforts ont été constants au sein de l'OMC, tant sur le plan sanitaire (suivi des conséquences de la pandémie sur le commerce ou suivi des mesures prises pendant cette période) que dans les autres domaines généralement gérés par l'OMC⁵⁵.

Le Conseil des ADPIC de l'OMC a également participé à la recherche de solutions à la crise sanitaire⁵⁶. Cette dernière a ravivé les débats entourant les droits de propriété intellectuelle et plus spécifiquement la question des brevets pharmaceutiques dans l'élaboration et la fabrication de traitements nécessaires à la santé publique⁵⁷. Des rencontres ont eu lieu dès 2021 pour tenter de trouver des solutions aux problèmes soulevés par la COVID-19⁵⁸. Certains Membres de l'OMC tels que l'Inde et l'Afrique du Sud ont très tôt déposé une demande pour déroger à certaines dispositions de l'*Accord sur les ADPIC* de l'OMC afin de garantir un accès mondial plus rapide aux vaccins contre la COVID-19 alors que d'autres Membres ont appelé à la limitation des restrictions à l'importation des vaccins plutôt qu'à la levée des brevets pharmaceutiques⁵⁹. Un tel débat avait déjà eu lieu quant aux traitements contre le VIH⁶⁰ et de nombreux efforts avaient été nécessaires pour que l'accès aux génériques soit garanti dans les pays en ayant le plus besoin⁶¹. La pandémie de COVID-19 a ravivé ce débat entourant les brevets phar-

47. Guohua, *supra* note 5.

48. *Ibid* (résumé).

49. Pour l'étude et le détail des divers comportements et engagements, voir *ibid* à la p 37.

50. *Ibid* aux pp 30-32, résumé.

51. *Ibid* aux pp 33-34.

52. OMC, « Le commerce et la santé : la réponse de l'OMC à la pandémie de COVID-19 », en ligne : OMC, <www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/mc12_f/briefing_notes_f/bftrade_and_health_f.htm> [« La réponse de l'OMC à la pandémie »].

53. Guohua, *supra* note 5 aux pp 30-32.

54. *Ibid* à la p 35.

55. *Ibid* aux pp 32-36.

56. OMC, « La réponse de l'OMC à la pandémie », *supra* note 52.

57. OMC, « Vaccins », *supra* note 43 ; OMC, « OMC et santé », *supra* note 32.

58. OMC, « La réponse de l'OMC à la pandémie », *supra* note 52.

59. *Ibid*.

60. Clotilde Jourdain-Fortier, *Santé et commerce international*, Paris, Litec, 2006 à la p 550.

61. Frederick M Abbott et Jerome H Reichman, « Facilitating Access to Cross-Border Supplies of Patented Pharmaceuticals: The Case of the COVID-19 Pandemic » (2020) 23:3 *Journal of International Economic Law* 535 à la p 541.

maceutiques : elle a remis l'accent sur les inégalités d'accès aux médicaments entre les Membres de l'OMC selon leur degré de développement⁶² et a rappelé la place des intérêts économiques même lorsqu'il s'agit de santé publique mondiale. L'intérêt des collaborations menées entre l'OMC et d'autres organisations internationales permettant de mettre en place des moyens de coopération plus poussés pour enrayer cette pandémie et éradiquer le « nationalisme vaccinal »⁶³ se retrouve alors décuplé. Il en va de même de l'intérêt et de l'évolution de la place des considérations sanitaires à l'OMC qui ont fait l'objet de discussions lors de la tant attendue⁶⁴ douzième Conférence ministérielle⁶⁵.

III. – Vers une meilleure conciliation des enjeux commerciaux et sanitaires ?

La pandémie a été révélatrice des failles d'un système commercial multilatéral peu préparé à une crise d'une telle ampleur. Cette crise aura certainement permis une conscientisation de l'importance des considérations non commerciales qui appellera nécessairement à une refonte tant de la gouvernance mondiale⁶⁶ que du système commercial multilatéral intégré dans ce nouveau schéma de gouvernance. Certes, l'OMC est une organisation commerciale : pour autant, « une approche qui est purement basée sur le marché ne parvient pas à prendre en compte des contradictions intrinsèques »⁶⁷. Compte tenu de l'importance du système commercial multilatéral, il semble aujourd'hui indispensable de faire fructifier les liens entre commerce et santé pour que l'un puisse compléter l'autre sans que la santé cède face aux considérations économiques⁶⁸.

De nombreux rapports d'experts et d'organisations ont été et continuent d'être publiés afin de proposer des solutions diverses et variées à cette rencontre entre impératifs sanitaires et nécessités économiques. Régulation des restrictions sur les biens médicaux pour Simon Evenett et Alan Winters, adaptation des règles pour Chad Bown, mesures temporaires et dérogations pour Jennifer Hillman ou coopération accrue pour Roberto Azevêdo⁶⁹ représentent une infime partie des suggestions. Certaines communications de l'OMC permettent également de résumer les diverses mesures conseillées tant par la Chambre de commerce internationale que par les

62. OMC, « Vaccins », *supra* note 43 ; Imad Antoine Ibrahim, « Overview of Export Restrictions on COVID-19 Vaccines and their Components » (2021) 25:10 ASIL 1 à la p 1 ; Stéphane Paquin, Kristine Plouffe-Malette, « The WTO and the Covid 19 "Vaccine Apartheid": Big Pharma and the Minefield of Patents » (2023) 11:1 Politics and Governance 261.

63. Voir Ibrahim, *supra* note 62 à la p 1 quant aux initiatives conjointes et à la mise en place du Mécanisme COVAX pour pallier les problèmes d'approvisionnement des vaccins [notre traduction].

64. OMC, « La réponse de l'OMC à la pandémie » *supra* note 52.

65. OMC, « Douzième Conférence ministérielle de l'OMC, Les efforts des Membres de l'OMC aboutissent à un ensemble de résultats sans précédent dans le domaine du commerce à la CM12 » (17 juin 2022), en ligne : OMC <https://www.wto.org/french/news_f/news22_f/mc12_17jun22_f.htm> ; OMC, Conférence ministérielle, *Document final de la CM12 adopté le 17 juin 2022* (2022) WT/MIN(22)/24 WT/L/1135, Douzième session Genève, 12-15 juin 2022.

66. Delcorde, *supra* note 4 à la p 129.

67. Bettcher, Yach et Guindon, *supra* note 16 à la p 522 [notre traduction].

68. Delcorde, *supra* note 4 à la p 131.

experts du domaine⁷⁰. Quatre principaux champs d'action pour une meilleure conciliation des considérations commerciales et sanitaires au sein de l'OMC ressortent de l'étude de ces propositions : une meilleure gestion des flux commerciaux par l'OMC, une amélioration des règles relatives à la propriété intellectuelle, une relance de l'Organisation et une meilleure collaboration avec le domaine de la santé et ses organisations.

A. – Le développement de la capacité de prévention des pénuries de biens médicaux

Le premier champ d'action de l'OMC sera celui de la prévention des pénuries de biens médicaux en garantissant leur flux constant et leur approvisionnement⁷¹. Le système actuel se concentre sur « la prévention de la maladie » sans pour autant se pencher sur les « pénuries mondiales d'approvisionnement »⁷². Or l'un ne va pas sans l'autre. Il s'agira donc d'opérer un changement de paradigme et d'être prêt à prévenir et à anticiper les besoins globaux⁷³ en s'assurant de collaborations suffisantes en matière de biens médicaux. Réductions tarifaires, garantie constante des flux commerciaux, « coordination des programmes d'urgence », liberté de mouvement du personnel sanitaire, coopération internationale, « accord plurilatéral » sur les biens médicaux ou encore amélioration de l'accès au matériel médical⁷⁴ seront des suggestions à considérer pour l'OMC dans un futur proche. D'autant plus qu'aujourd'hui « la réglementation juridique de l'activité commerciale mondiale des biens médicaux joue un rôle de plus en plus important dans la mise en œuvre des objectifs de développement international »⁷⁵. Cette réglementation multilatérale se devra d'innover et de proposer des solutions aux défaillances

69. Quant aux diverses propositions des différents auteurs cités, voir Puccio et Sapir, *supra* note 2 aux pp 16-18. Quant à l'adaptation des règles existantes proposée par Chad Bown, voir la proposition de « pandemic treaty », Chad Bown, *The WTO and Vaccine Supply Chain Resilience During a Pandemic* (2022), Working Papers 22-15, Peterson Institute for International Economics. Ces propositions ne cessent d'être enrichies ou précisées au gré des rapports et des recherches et sont donc représentées sous les principaux domaines d'action identifiés. Cette contribution ne se penche d'ailleurs pas sur les propositions d'amélioration à d'autres niveaux qu'à celui de l'OMC qui sont elles aussi nombreuses. Sur ce dernier aspect, voir par exemple Brook K Baker et Rachel D Thrasher, « From Business as Usual to Health for the Future: Challenging the Intellectual Property Regime to Address COVID-19 and Future Pandemics » (2023) 41:1 Boston University International Law Journal ; OMC et Banque mondiale, *Trade Therapy: Deepening Cooperation to Strengthen Pandemic Defenses*, Washington, Banque mondiale, 2022 [*Trade Therapy*].

70. Voir en ce sens OMC, « Le Directeur général adjoint Alan Wolff présente les mesures prises pour faire face à la pandémie de COVID-19 et souligne le rôle essentiel de l'OMC » (1^{er} janvier 2020), en ligne : OMC <www.wto.org/french/news_f/news20_f/ddgaw_01apr20_f.htm> [« Discours »]. Voir également le recensement fait par Guohua, *supra* note 5 à la p 49 n° 120.

71. En ce sens, Ujal Singh Bhatia, « COVID-19 and Beyond : What the WTO Can Do » dans Simon J Evenett et Richard Baldwin, dir, *Revitalising Multilateralism: Pragmatic Ideas for a New WTO Director-General*, Londres, CEPR Press, 2020, 93 aux pp 95-97.

72. Puccio et Sapir, *supra* note 2 aux pp 16-18 [notre traduction].

73. *Ibid* à la p 2 (afin de pouvoir « réagir plus efficacement à la hausse de la demande et à la crise de l'offre pendant une pandémie ») [notre traduction].

74. Anna Stelling, Ingrid Berglund et Henrik Isakson, « How Trade Can Fight the Pandemic and Contribute to Global Health » dans Simon J Evenett et Richard Baldwin, dir, *COVID-19 and Trade Policy: Why Turning Inward Won't Work*, Londres, CEPR Press, 2020, 21 à la p 27 [notre traduction].

75. Farouq Ahmad Faleh Alazzam, Ali Jabbar Saleh et Khaled Khalaf Abed Rabbo Aldrou, « Impact of Pandemic COVID-19 on the Legal Regulation of World Trade Activity Using the Example of the Medical Supplies » (2020) 73:7 *Wiad Lek* 1521 (conclusions) [notre traduction].

actuelles. Pour ce faire, des « accords de cofabrication » pour faire face à l'importance de la demande mondiale⁷⁶ pourraient être conclus, une « réorganisation »⁷⁷ ou une diversification⁷⁸ des chaînes d'approvisionnement pourraient être réalisées, un « renforcement des mesures de facilitation du commerce »⁷⁹ pourrait être envisagé, la réduction⁸⁰ et la « coordination »⁸¹ des restrictions aux échanges de biens médicaux devraient être considérées et un « mécanisme mondial pour faire face aux pénuries de biens médicaux »⁸² pourrait être créé.

De telles réformes ne pourront néanmoins aboutir que si les Membres de l'OMC sont volontaires dans la résolution de cette crise sanitaire et encouragent tant la reconnaissance intersystémique⁸³, la coopération internationale⁸⁴ que la lutte contre le protectionnisme⁸⁵ en période de crise sanitaire. Cet engagement étatique pourrait être encouragé par un échange de bons procédés entre les importateurs et les exportateurs de biens médicaux selon lequel « les importateurs élimineraient les droits d'importation » contre « une garantie que les exportateurs supprimeraient les restrictions actuelles à l'exportation et n'en imposeraient de nouvelles que dans des conditions strictes »⁸⁶. Une voie d'amélioration envisagée par divers auteurs semble être celle de la réduction des droits de douane sur les produits liés à la santé dans de telles périodes afin d'assurer la pérennité des flux commerciaux⁸⁷.

Les travaux de l'OMC et la Banque mondiale ciblent quant à eux plusieurs voies d'amélioration en matière d'approvisionnement en biens médicaux pour une meilleure gestion des crises sanitaires, dont : surveiller et limiter les restrictions à l'exportation des biens médicaux essentiels, améliorer la facilitation du commerce, assurer le respect des obligations de transparence et de notification à l'OMC, « établir une liste des biens médicaux essentiels », « promouvoir la coopération réglementaire » ainsi que les « bonnes pratiques réglementaires », « réduire les obstacles au commerce des services sanitaires » pertinents en temps de crise (avec un accord par exemple), « développer les outils de marchés publics » ou encore continuer et renforcer le rôle de suivi et de collecte de données de l'OMC sur le sujet⁸⁸.

En somme, il s'agira pour l'OMC d'assurer la surveillance des réactions protectionnistes, de promouvoir le libre-échange comme solution à la pandémie, de garantir les flux de biens médicaux, de diversifier leur production afin de répondre à la demande mondiale et de mondialiser

76. Abbott et Reichman, *supra* note 61 à la p 549 [notre traduction].

77. Marceau et Parwani, *supra* note 1 aux pp 291-92.

78. Simon J Evenett et Richard Baldwin, dir, *COVID-19 and Trade Policy: Why Turning Inward Won't Work*, Londres, CEPR Press, 2020 à la p 16.

79. Marceau et Parwani, *supra* note 1 aux pp 294-95 [notre traduction].

80. Puccio et Sapir, *supra* note 2 aux pp 16-18.

81. Marceau et Parwani, *supra* note 1 à la p 282.

82. Simon J Evenett, « Flawed Prescription : Export Curbs on Medical Goods Won't Tackle Shortages » dans Simon J Evenett et Richard Baldwin, dir, *COVID-19 and Trade Policy: Why Turning Inward Won't Work*, Londres, CEPR Press, 2020, 49 à la p 59 [notre traduction].

83. Matteo Fiorini, Bernard Hoekman et Aydin Yildirim, « COVID-19: Expanding Access to Essential Supplies in a Value Chain World » dans Simon J Evenett et Richard Baldwin, dir, *COVID-19 and Trade Policy: Why Turning Inward Won't Work*, Londres, CEPR Press, 2020, 63 à la p 74.

84. OMC, « Discours », *supra* note 70.

85. Evenett et Baldwin, *supra* note 78 à la p 9.

86. Voir Pauwelyn, *supra* note 10 à la p 747 en référence à Evenett et Winters [notre traduction].

87. OMC, « Discours », *supra* note 70 en référence à John Denton ; OMC et Banque mondiale, *Trade Therapy*, *supra* note 69 aux pp 5-7.

88. Ces solutions ont été développées par OMC et Banque mondiale, *Trade Therapy*, *supra* note 69 aux pp 5-7 et à la partie 4 [notre traduction pour les solutions citées].

ser les mesures actuelles⁸⁹ tout en continuant d'assurer la transparence du système commercial multilatéral, permettant ainsi sa prédictibilité, essentielle en temps de crise⁹⁰.

B. – La résolution des difficultés inhérentes aux droits de propriété intellectuelle dans le secteur pharmaceutique

Le deuxième champ d'action de l'OMC sera celui d'une résolution des difficultés inhérentes aux droits de propriété intellectuelle en matière d'innovations pharmaceutiques⁹¹. Le besoin urgent de garantir un « accès mondial équitable aux vaccins »⁹² a de nouveau soulevé le débat de l'adéquation des mesures propres aux brevets pharmaceutiques pour parvenir à contrôler la pandémie. Ce contrôle devra être une priorité et il serait bienvenu de garantir un accès mondial aux biens médicaux⁹³. Pour ce faire, diverses propositions ont été émises et portent sur l'établissement d'installations « d'octroi de licences pour les médicaments essentiels »⁹⁴ combiné à des systèmes d'approvisionnement contrôlés⁹⁵, la « compensation » financière des titulaires de brevets pour l'utilisation de leurs inventions⁹⁶, la création d'un modèle d'accord pour l'établissement de génériques⁹⁷, l'élaboration de « Centres régionaux d'approvisionnement en produits pharmaceutiques »⁹⁸ ou encore sur le fait de conditionner les aides publiques⁹⁹. L'OMC se devra d'appuyer de telles discussions et d'y participer afin d'aboutir à un fonctionnement coordonné et cohérent. Il s'agirait également de se pencher de nouveau sur le droit de l'OMC et plus spécifiquement sur les « flexibilités » de l'*Accord sur les ADPIC* afin de revoir sa logique dérogatoire¹⁰⁰.

Une décision a d'ailleurs été adoptée à ce sujet lors de la douzième Conférence ministérielle de l'OMC¹⁰¹. En réponse aux difficultés d'approvisionnement en vaccins rencontrées pendant la pandémie, cette dernière vient prévoir la possibilité de faciliter l'exportation de vaccins : elle « autorise l'utilisation d'un objet breveté requis pour la production et l'approvisionnement en vaccins contre la pandémie », un compromis trouvé entre la dérogation demandée par certains

89. Sur la base des « cinq leçons » retenues par Stellingner, Berglund et Isakson, *supra* note 74 à la p 29. Voir également Baker et Thrasher, *supra* note 69 à la p 37 en référence aux travaux de l'Expert Working Group.

90. OMC et Banque mondiale, *Trade Therapy*, *supra* note 69 aux pp 5-7, 104.

91. En ce sens, Bhatia, *supra* note 71 aux pp 96-97.

92. Livingstone Sewanyana, « Pour un nouveau multilatéralisme face à la pandémie de coronavirus (COVID-19) et aux autres problèmes mondiaux » (2021) ONU A/HRC/48/58 à la p 5.

93. Marceau et Parwani, *supra* note 1 aux pp 294-95.

94. Abbott et Reichman, *supra* note 61 à la p 543 [notre traduction].

95. *Ibid* à la p 560.

96. *Ibid* à la p 545.

97. *Ibid* à la p 548.

98. *Ibid* (résumé).

99. Voir en ce sens Clotilde Jourdain-Fortier, « L'OMC et l'accès aux médicaments: à la recherche d'une régulation de l'appropriation des biens de santé » dans Richard Ouellet et Geneviève Dufour, dir, *Réforme de l'OMC : Vers un nouveau multilatéralisme économique*, Québec, Presses de la Société québécoise de droit international, 2024, p 193.

100. Joshua S Yang et al, « COVID-19 and a Window of Opportunity: Guiding Principles for a Health-Promoting Trade Agenda » (2022) 11:8 Int J Health Policy Manag 1604 à la p 1605 (encadré 1) [Yang et al]; Emmanuel Kolawole Oke, « COVID-19, Pandemics, and the National Security Exception in the TRIPS Agreement » (2021) 12:3 JIPITEC 397 à la p 407.

101. OMC, Conférence ministérielle, *Décision ministérielle sur l'Accord sur les ADPIC adoptée le 17 juin 2022* (2022) WT/MIN(22)/30 WT/L/1141, Douzième session Genève, 12-15 juin 2022, en ligne : <<https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/WT/MIN22/30.pdf&Open=True>>.

États et la réticence exprimée par d'autres¹⁰². Cette décision permettra de contribuer « aux efforts faits actuellement pour déconcentrer et diversifier la capacité de fabrication de vaccins, de façon à ce que lorsqu'une crise survient dans une région, d'autres ne se retrouvent pas sans approvisionnement »¹⁰³.

Il faudra donc que l'OMC réexamine les droits de propriété intellectuelle qu'elle encadre par son rôle de régulatrice du commerce mondial, que cela passe par une révision de ces droits, leur renforcement, un meilleur accès aux informations sur les brevets ou une meilleure coopération entre les organisations¹⁰⁴.

C. – La relance de l'OMC

Le troisième champ d'action crucial – mais délicat à court comme à moyen terme – sera celui de la relance et du renforcement du multilatéralisme par une nécessaire réforme de certains aspects de l'OMC et le renforcement d'autres. Une relance des discussions et un déblocage du mécanisme de règlement des différends de l'OMC¹⁰⁵ seraient idéaux pour parvenir à une capacité de réponse adéquate de l'Organisation aux enjeux de ce siècle. Cette option demeure toutefois difficilement réalisable compte tenu des crises internes que traverse l'OMC. Il s'agirait donc peut-être d'opter pour des solutions médianes, permettant d'améliorer certains aspects du fonctionnement de l'OMC sans pour autant remettre en cause son socle conventionnel : par exemple, s'entendre pour améliorer la coordination ou les « pratiques de travail de l'OMC » en temps de crise¹⁰⁶, la transparence¹⁰⁷ et les notifications¹⁰⁸, contrer les dynamiques protectionnistes¹⁰⁹ par des analyses éclairantes, continuer d'encourager la coopération avec d'autres organisations internationales¹¹⁰ ou encore renforcer les capacités de gestion de crise de l'OMC¹¹¹. À court terme, l'Organisation devra donc intensifier le dialogue pour parvenir à fédérer ses Membres autour d'enjeux cruciaux et d'intérêts communs pour qu'une véritable coopération puisse voir le jour, que cela se fasse en améliorant son fonctionnement ou certains de ses domaines d'action¹¹².

102. Peter K Yu, *The COVID-19 TRIPS Waiver and the WTO Ministerial Decision (2023)* Legal Studies Research Paper Series Research Paper N° 22-48, Texas A&M University à la p 11 [notre traduction].

103. OMC, « La réponse de l'OMC à la pandémie », *supra* note 52 quant aux propos de la Directrice générale.

104. OMC et Banque mondiale, *Trade Therapy*, *supra* note 69 à la p 161, tableau 4.1.

105. Voir en ce sens voir Guohua, *supra* note 5 aux pp 40-42.

106. Robert Wolfe, « Exposing Governments Swimming Naked in the COVID-19 Crisis with Trade Policy Transparency (and Why WTO Reform Matters More than Ever) » dans Simon J Evenett et Richard Baldwin, dir, *COVID-19 and Trade Policy: Why Turning Inward*

Won't Work, Londres, CEPR Press, 2020 165 à la pp 172, 176 [notre traduction].

107. Pauwelyn, *supra* note 10 à la p 746.

108. Marceau et Parwani, *supra* note 1 à la p 287.

109. Wolfe, *supra* note 106 à la p 184.

110. Voir Guohua, *supra* note 5 à la p 49, note 120 en référence à la Chambre de commerce internationale, Simon Evenett ou encore Wendy Cutler.

111. OMC et Banque mondiale, *Trade Therapy*, *supra* note 69 à la p 115, encadré 3.3.

112. *Ibid*, partie 4.

D. – Une meilleure reconnaissance des interactions entre commerce et santé publique

Cette coopération ne pourra avoir lieu sans une remise en cause de l'articulation entre commerce et santé publique à l'échelle mondiale. Il sera nécessaire que ces deux domaines soient mieux intégrés dans la construction des futures politiques internationales, la santé publique mondiale ne pouvant fléchir face aux intérêts commerciaux¹¹³. Certes, le droit de l'OMC prévoit déjà certaines mesures protectrices des intérêts sanitaires. Pour autant, la crise sanitaire a mis l'accent sur l'insuffisance de la logique poursuivie par ces mesures¹¹⁴ et il apparaît qu'un « agenda commercial favorable à la santé »¹¹⁵ est désormais nécessaire. L'OMC devra donc s'interroger sur les enseignements à tirer de cette crise ainsi que sur l'intérêt grandissant de l'intégration de considérations non commerciales dans sa logique de promotion du libre-échange¹¹⁶, ce qui permettrait peut-être la promotion indirecte de « mesures de santé publique fortes »¹¹⁷ par une organisation influente.

Cette promotion ne sera pas non plus possible sans une reconnaissance de l'importance des autres acteurs internationaux dans la gestion de cette crise ni sans le renforcement de la coopération entre l'OMC et l'OMS déjà entamée avec le *Multilateral Leaders Task Force on COVID-19 Vaccines, Therapeutics, and Diagnostics*¹¹⁸ pour une meilleure gestion de la crise sanitaire. Un renforcement de l'OMS¹¹⁹ couplé à l'élaboration d'un véritable « cadre de coopération entre l'OMS et l'OMC pour la gestion [et la prévention] des crises sanitaires mondiales »¹²⁰ sera nécessaire pour l'appréhension d'éventuelles crises futures. Cette nouvelle gouvernance renforcerait la capacité de réponse de la communauté internationale aux crises sanitaires et permettrait de prévenir plus adéquatement les « pénuries et les restrictions à l'exportation en temps de pandémie »¹²¹ sans que la responsabilité de cette gestion pèse sur l'OMC.

Une telle collaboration apparaît aujourd'hui nécessaire. La pandémie a démontré que commerce et santé doivent interagir pour que les réponses apportées aux crises sanitaires soient plus efficaces et qu'« une meilleure collaboration en matière de commerce améliorera la santé »¹²². Ce besoin a d'ailleurs été reconnu lors de la douzième Conférence ministérielle où ont été encouragées :

la poursuite et l'intensification des efforts de collaboration avec d'autres organisations internationales, dans le cadre d'initiatives telles que l'Équipe spéciale multilatérale des dirigeants sur la COVID-19 menée par les chefs de Secrétariat du Fonds monétaire inter-

113. Voir en ce sens Delcorde, *supra* note 4 à la p 131 en référence à Pascal Lamy.

114. Nashat Mahmoud, « Trade Restrictions During COVID-19 Justification Under GATT » (2021) 58:1 *Psychology and Education Journal* 5115 à la p 5115 (« The current scenario under law should be amended to incorporate the effects of Covid-19 Pandemic and subsequent issues around the same ») ; Julian Arato, Kathleen Claussen et J Benton Heath, « The Perils of Pandemic Exceptionalism » (2020) 114:4 *American Journal of International Law* 627.

115. Yang et al, *supra* note 100 à la p 1605 [notre traduction].

116. Voir en ce sens Delcorde, *supra* note 4 à la p 131.

117. Yang et al, *supra* note 100 à la p 1606 [notre traduction].

118. Voir Sewanyana, *supra* note 92 aux pp 19-20 quant à la coopération et à l'investissement de la société civile.

119. *Ibid* à la p 10.

120. Puccio et Sapir, *supra* note 2 aux pp 20-21 [notre traduction].

121. *Ibid*, aux pp 20-21 et résumé [notre traduction]

122. Anabel Gonzáles, « Three Lessons for Trade and Health » (17 mars 2022), en ligne : *Think Global Health*, <<https://www.thinkglobalhealth.org/article/three-lessons-trade-and-health>> [notre traduction].

123. OMC, « La réponse de l'OMC à la pandémie », *supra* note 52.

national, du Groupe de la Banque mondiale, de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation mondiale du commerce¹²³.

En travaillant de pair avec l'OMS, l'OMC pourrait garantir cette meilleure coordination ainsi qu'un suivi renforcé¹²⁴. Reconnaître une véritable interaction entre commerce et santé en renforçant la structure institutionnelle et les mécanismes de coopération existants semble donc essentiel pour une meilleure gestion des crises futures¹²⁵.

Conclusion

Si « c'est un cliché de dire que chaque crise constitue une opportunité »¹²⁶, l'ampleur de la pandémie de COVID-19 ouvre indubitablement la voie à une évolution des liens entre commerce et santé. L'importance du multilatéralisme économique mise en avant par cette pandémie aura montré la nécessité de récupérer une OMC fonctionnelle¹²⁷ pour la coordination des intérêts tant commerciaux que sanitaires. La pandémie aura également mis en avant l'intérêt de mondialiser les problématiques par l'« intégration du régime du commerce international dans un système de gouvernance globale [au lieu] d'essayer d'attirer au sein du régime juridique du commerce mondial la gouvernance des enjeux globaux »¹²⁸. Il faudra que les efforts soient attribuables aux différents acteurs de cette gouvernance, mais il appartiendra à l'OMC de s'adapter pour répondre aux insuffisances que la crise a révélées. Et si l'OMC ne disposait pas des clés nécessaires pour faire face de manière idoine à cette crise, son travail constant de suivi et de surveillance¹²⁹ ainsi que l'espace de dialogue qu'elle représente ont été d'une grande utilité dans la gestion rapide de la pandémie. Une meilleure « préparation » aux crises serait souhaitable tant à l'OMC qu'à l'OMS, que cela ait trait à la gestion des vaccins ou à la surveillance des crises¹³⁰.

L'OMC devra donc relever certains défis à court et moyen terme pour pallier les défaillances de la gouvernance mondiale sans s'y substituer ; elle doit plutôt s'y intégrer. Il s'agira pour l'Organisation de trouver des solutions aux difficultés liées aux droits de propriété intellectuelle et de pouvoir garantir les échanges de biens médicaux. Il s'agira également pour elle d'assumer son rôle de régulatrice des échanges mondiaux tout en parvenant à entériner une nouvelle articulation entre commerce et santé. L'Organisation devra aussi travailler à la relance et au renforcement du multilatéralisme économique en se libérant de ses blocages par voie de négociations et de diplomatie. Il lui faudra enfin collaborer avec d'autres domaines du droit international – notamment sanitaire – pour assurer une gestion idoine des crises.

124. OMC et Banque mondiale, *Trade Therapy*, *supra* note 69 à la p 7.

125. *Ibid* aux pp 5-7.

126. Pepita Barlow et al, « COVID-19 and the Collapse of Global Trade: Building an Effective Public Health Response » (2021) 5:2 *The Lancet Planetary Health* 102 à la p 105 [notre traduction].

127. OMC, « DDG Ellard: Multilateralism is the solution to challenges of global commons, unilateralism » (7 février 2022), en ligne: OMC <www.wto.org/english/news_e/news22_e/ddgae_08feb22_e.htm> [OMC, « DDG Ellard »]; Delcorde, *supra* note 4 à la p 126.

128. Levrat et Kaspiarovich, *supra* note 40 à la p 448.

129. OMC, « DDG Ellard », *supra* note 127. Dans un souci de transparence, l'OMC propose un suivi sur de nombreux éléments liés à la COVID-19, voir en ce sens OMC, « COVID-19: mesures de soutien », en ligne: OMC, <https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/trade_related_support_measures_f.htm>; OMC, « La COVID-19 les propositions », en ligne: OMC, <https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/proposals_f.htm>; OMC, « La réponse de l'OMC à la pandémie », *supra* note 52.

130. The Independent Panel for Pandemic Preparedness and Response, « COVID-19: Make it the Last Pandemic » (2021), en ligne: COVID-19: Make it the Last Pandemic (theindependentpanel.org) à la p 45.

Espérons que cette crise aura su montrer l'importance d'une coopération économique mondiale et consciente des enjeux de cette ère. Conciliation, collaboration et multilatéralisme ne sauront être évincés ni de la gestion des crises sanitaires ni de la construction d'un système efficace créant des ponts nécessaires et diversifiés entre considérations commerciales et enjeux non commerciaux.